

ÎLE de CÉZEMBRE

Site naturel protégé

Commune de Saint-Malo



Espace naturel, propriété du Conservatoire du littoral, géré par le Département d'Ille-et-Vilaine.

Cette plaquette présente certaines des espèces protégées fréquentant l'île et ses abords et rappelle la réglementation permettant de préserver le patrimoine naturel et historique du site.



Le pingouin torda niche très rarement en France et exclusivement en Bretagne sur 3 sites : l'archipel des Sept-Îles, le Cap Fréhel et l'île de Cézembre. Aidez-nous à le protéger en évitant de le déranger !



Pingouin torda
Alca torda
Environ 39 cm ●**



Goéland brun
Larus fuscus
Environ 61 cm ●**



Marsouin commun
Phocoena phocoena
1,5 à 2,5 m de long ●*



Dauphin de Risso
Grampus griseus
2,6 à 3,5 m de long ●*



Grand dauphin
Tursiops truncatus
3 m et 300 kg ●*



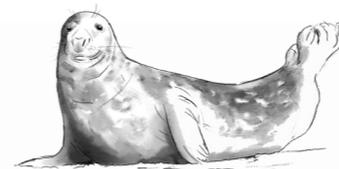
Phoque veau-marin
Phoca vitulina
1,6 à 1,9 m de long ●*



Hirondelle des rivages
Riparia riparia
Environ 12 cm ●**



Guillemot de Troil
Uria aalge
Environ 43 cm ●**



Phoque gris
Halichoerus grypus
2,5 à 3,3 m de long ●*



Armérie maritime
Armeria maritima
5-30 cm ●***



Cormoran huppé
Phalacrocorax aristotelis
68-78 cm ●**



Goéland marin
Larus marinus
70 cm ●**



Zostère
Zostera marina
30 à 120 cm de long ●***



Pavot cornu
Glaucium flavum
Jusqu'à 90 cm de haut ●***



Goéland argenté
Larus argentatus
54-60 cm ●**



Lagure ovale
Lagurus ovatus
5-30 cm ●***

Statut de conservation :

En danger ●	Quasi-menacée ●
Vulnérable ●	Préoccupation mineure ●
	Données insuffisantes ●

* Liste rouge UICN des mammifères de Bretagne (2015)
** Liste rouge UICN des oiseaux nicheurs de Bretagne (2015)
*** Liste rouge UICN de la flore vasculaire de Bretagne (2016)

Illustrations : Y. Le Bris, L. de Brondeau, F. Genevrier



RÈGLEMENTATIONS

Circulation et mouillage de tout navire, embarcation et engin flottant ainsi que toute activité de pêche ou subaquatique **INTERDITS** dans une bande de 100 m autour de l'île

Circulation **AUTORISÉE**
Mouillage, pêche, activités subaquatiques **INTERDITS**

Baignade **AUTORISÉE** uniquement dans la partie sud de l'île



Accès possible uniquement :

- **À terre** : sur le sentier balisé et clôturé, ouvert au public uniquement de mi-avril à mi-novembre (cf. carte)
- **En mer** : zone d'accès maritime délimitée par l'alignement de deux amers : à l'ouest et à l'est. **Attention sur la cale : malgré des nettoyages réguliers, elle peut être glissante**



1:4200

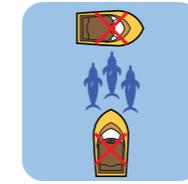
BONNES PRATIQUES



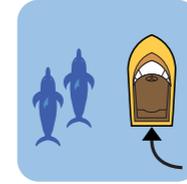
Ramenez vos déchets chez vous et triez-les ;
Évitez de déranger les animaux, notamment les oiseaux au repos ;
Ne jetez pas votre ancre dans un herbier de zostères (cf. carte), privilégiez les zones sableuses.

Pour une observation respectueuse des mammifères marins :

- Ne vous dirigez pas vers eux ;
- Coupez votre moteur s'ils sont stationnaires ;
- Limitez votre temps d'observation ;
- N'essayez pas de les toucher ou de les nourrir ;
- Si un animal frappe de la queue : éloignez-vous !



Ne leur coupez pas la route et ne les poursuivez pas



Avancez en parallèle à leur direction



Gardez vos distances ! 100 m minimum



Ne séparez pas le groupe, mettez-vous sur le côté



Ne les bloquez pas le long de la côte



Ne les prenez pas en sandwich, mettez-vous tous du même côté

Si vous voyez un animal en difficulté, contactez l'association Al Lark au 06.78.71.41.09



ÎLE de CÉZEMBRE

Site naturel protégé

Commune de Saint-Malo

RÈGLEMENTATIONS *et* BONNES PRATIQUES

RÈGLEMENTATIONS

“ Accès possible uniquement :

- À terre : sur le sentier balisé et clôturé, ouvert au public uniquement de mi-avril à mi-novembre
 - En mer : zone d'accès maritime délimitée par l'alignement de deux amers : à l'ouest  et à l'est 
- Attention sur la cale : malgré des nettoyages réguliers, elle peut être glissante

”

Circulation et mouillage de tout navire, embarcation et engin flottant ainsi que toute activité de pêche ou subaquatique **INTERDITS** dans une bande de 100 m autour de l'île

Circulation **AUTORISÉE**
Mouillage, pêche, activités subaquatiques **INTERDITS**

Baignade **AUTORISÉE** uniquement dans la partie sud de l'île

BONNES PRATIQUES

“

Ramenez vos déchets chez vous et triez-les ;
Évitez de déranger les animaux, notamment les oiseaux au repos ;
Ne jetez pas votre ancre dans un herbier de zostères ( cf. carte), privilégiez les zones sableuses.

Pour une observation respectueuse des mammifères marins :

- Ne vous dirigez pas vers eux ;
- Coupez votre moteur s'ils sont stationnaires ;
- Limitez votre temps d'observation ;
- N'essayez pas de les toucher ou de les nourrir ;
- Si un animal frappe de la queue : éloignez-vous !

”



Espace naturel, propriété du Conservatoire du littoral, géré par le Département d'Ille-et-Vilaine.

Références réglementaires :

Arrêté N°2018/037 du 15 mai 2018 réglementant les activités maritimes autour de l'île de Cézembre (Ille-et-Vilaine)

Arrêté municipal du 17 juin 2020 portant réglementation du site naturel protégé de l'île de Cézembre



1:3300

